

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

BP M57 et M49 : ECRITURES COMPTABLES

N° 58/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024 à 19h00			
Date de la convocation 14/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre le Jeudi dix neuf décembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 14/12/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	1	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOpte A L'UNANIMITE			

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écritures comptables internes suivantes doivent être passées pour mettre en conformité le BP 2024 M57-M49 comme cela ait été acté lors du vote des BP par délibération n° 23-2024 BPM57 et 24-2024 BPM49 du 11/04/2024.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 030-213000672-20241219-582024-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

BUDGET 2024	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
M 57	276348	- 164 408.01	-
M 49	1687		+ 164 408.01

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.